



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/298

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai 1945,

ARRÊTE

- Article 1 -** A l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, le stationnement de tous les véhicules, hormis les bus transportant les participants, est interdit rue de Verdun, du n° 29 au n° 37, le jeudi 8 mai 2025 de 10h00 à 11h00.
- Article 2 -** Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant l'Espace Culturel, (sur 30 mètres linéaires rue Georges Clémenceau), le jeudi 8 mai 2025 de 8h00 à 9h00.
- Article 3 -** Le stationnement de tous les véhicules est interdit devant la faïencerie, le jeudi 8 mai 2025 de 10h30 à 11h30.
- Article 4 -** Le stationnement de tous les véhicules est interdit quai Lenoir, (partie comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la place du Général de Gaulle), le jeudi 8 mai 2025 de 8h00 à 13h00.
- Article 5 -** Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 6 -** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 7 -** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 -** DIFFUSION A :
- Monsieur le commandant de la compagnie de Gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la Police Municipale de Gien,
 - Le service des droits de place,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 7 avril 2025



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron,

L'adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 09/04/25